



# ACCORD DE PARTENARIAT

— AVEC LES MUNICIPALITÉS —



## MESURES PRÉVUES PAR L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS

Le gouvernement du Québec allouera de 2016 à 2019 une somme de 3,224 milliards de dollars pour mettre en oeuvre les mesures découlant de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019.

### ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

(En millions de dollars)	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Remboursement à 50 % de la TVQ payée <sup>(1)</sup>	410,8	425,2	440,1	455,5	1 731,6
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	94,0	94,0	110,0	120,0	418,0
Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques	20,8	20,8	20,8	20,8	83,2
Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles	25,0	25,0	25,0	25,0	100,0
Subvention de péréquation	60,0	60,0	60,0	60,0	240,0
Subvention à la capitale nationale	7,8	7,8	7,8	7,8	31,2
Fonds de développement des territoires	100,0	100,0	105,0	115,0	420,0
Aide à la voirie locale (volet réfection)	50,0	50,0	50,0	50,0	200,0
<b>TOTAL</b>	<b>768,4</b>	<b>782,8</b>	<b>818,7</b>	<b>854,1</b>	<b>3 224,0</b>

(1) Les montants présentés pour cette mesure sont des estimations établies à partir d'une prévision de la croissance des dépenses taxables des municipalités de 3,5 % par année.

## BONIFICATION DES MESURES DE SOUTIEN

- La mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics sera regroupée avec les compensations de base prévues par la Loi sur la fiscalité municipale pour la période de 2016 à 2019. Des montants de 16 millions de dollars en 2018 et de 26 millions de dollars en 2019 seront ajoutés de manière à majorer les pourcentages de compensation applicables pour ces deux années.
- L'enveloppe annuelle de la mesure de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles sera majorée de 10,2 millions de dollars à 25,0 millions de dollars pour la période de 2016 à 2019. Les sommes seront allouées selon deux volets : le premier pour les nouveaux projets miniers dont l'entrée en production débutera en 2016 ou après et le second qui répartira les sommes entre les régions au prorata du PIB régional dans le domaine de l'exploitation des ressources.
- Le montant de 50 millions de dollars par année pour l'aide à la réfection de la voirie locale est reconduit, ce qui représente 200 millions de dollars de plus au total pour la période de 2016 à 2019 pour assurer la pérennité du réseau routier local.
- L'enveloppe du Fonds de développement des territoires est maintenue à 100 millions de dollars pour 2016 et 2017, puis sera majorée à 105 millions en 2018 et à 115 millions en 2019.
- Le gouvernement s'engage à négocier avec les représentants municipaux des mesures visant à compenser l'effet financier d'une éventuelle majoration du taux de la TVQ.
- Le Règlement sur le programme de péréquation sera modifié afin de recentrer, de façon progressive, les sommes vers les petites municipalités dont la richesse foncière est faible.

## RÉVISION DU CADRE DES RELATIONS DE TRAVAIL

Le gouvernement examinera, en consultation avec les intervenants du milieu municipal, certains éléments du processus de négociation collective, du processus d'arbitrage de différends pour les policiers et les pompiers, et du champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

## CONTRÔLE DES COÛTS

- Les municipalités seront consultées sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement significatif de leurs responsabilités ou de leurs coûts.
- Le rapport intitulé *Faire confiance : pour une reddition de comptes au service du citoyen* sera rendu public et une politique visant à alléger la reddition de comptes des municipalités au gouvernement sera proposée.
- L'ensemble des activités policières sera analysé, en collaboration avec les instances concernées, en vue de mener à la conclusion d'ententes de partage ou de services entre les corps policiers sans compromis sur la sécurité publique.
- Les règles du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités seront modifiées afin d'y rendre admissibles les salaires des employés municipaux.
- Le cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage sera modifié afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la date butoir de la mise en exploitation des installations de traitement subventionnées sous réserve que cela n'ait pas pour effet de réduire la contribution fédérale.

## OUTILS ÉCONOMIQUES ET FISCAUX

- Le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 sera modifié pour ajuster le montant de la taxe en fonction de l'inflation.
- Des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront proposées afin de clarifier le pouvoir d'imposer des contributions aux promoteurs immobiliers pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux réalisés hors du site d'un développement immobilier.
- Les moyens de favoriser la décontamination des terrains sous responsabilité gouvernementale et municipale dans une perspective de développement économique seront analysés.

## REDÉFINITION DES RELATIONS ENTRE QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

Le gouvernement réitère son engagement de redéfinir, sur de nouvelles bases, sa relation avec les municipalités et de poursuivre les travaux de révision du cadre législatif municipal. Cette démarche portera sur les éléments suivants :

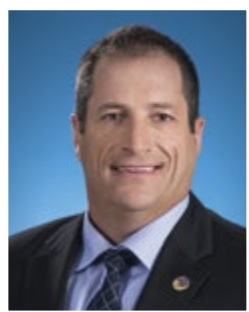
- la reconnaissance d'un statut particulier aux villes de Québec et de Montréal;
- l'élaboration d'un code des municipalités qui aura pour objectif de doter les municipalités d'un cadre législatif nouveau axé sur la gouvernance de proximité et l'imputabilité des élus municipaux;
- la révision et la simplification des lois municipales et de leur application, principalement la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;
- l'ajustement de la Loi sur les compétences municipales et d'autres lois comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la fiscalité municipale.

L'ACCORD DE PARTENARIAT S'APPLIQUERA DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2019.



« L'accord signé aujourd'hui témoigne des gestes concrets posés par notre gouvernement pour favoriser l'autonomie municipale. Je crois sincèrement que c'est une entente qui bénéficiera à toutes les municipalités du Québec, bien au-delà de 2019. »

**Pierre Moreau**, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire



« Je suis heureux que nos travaux et nos échanges avec le milieu municipal aient été aussi fructueux. Je suis convaincu que cette collaboration se poursuivra dans la mise en œuvre de la redéfinition des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités. »

**Marc Carrière**, adjoint parlementaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire